

Règlements du concours

Comment s'inscrire

1. Le concours a lieu du 17 mai au 30 juin 2012, (ci-après appelée la « Période de concours »). Les participants auront jusqu'à minuit le 30 juin pour s'inscrire au concours.
2. Ce concours est organisé par Communauto (ci-après appelée, l'« Organisateur du concours »).
3. Pour s'inscrire au concours «Partez gagnant avec La Capitale et Communauto !» et courir la chance de gagner un crédit de 1 000 \$ applicable sur une assurance habitation en plus d'un abonnement de deux ans au forfait A de Communauto :
 - Être inscrit à Communopolis pendant la période de concours (l'inscription est gratuite)
 - Avoir rempli le formulaire de participation sur la page du concours sur communopolis.com

L'admissibilité

4. Ce concours est ouvert à tous les membres de Communauto qui sont inscrit ou qui se seront inscrit à Communopolis et qui entrent leur courriel dans le champ « adresse électronique » de la page du concours et qui répondent aux deux questions en indiquant leurs réponses dans les cases à cet effet pendant la période de concours : «Partez gagnant avec La Capitale et Communauto !».
5. N'ont pas le droit de prendre part au concours, tous les employés, les agents et représentants de l'Organisateur du concours, ainsi que leurs familles immédiates (frères, sœurs, enfants, pères et mères) les conjoints légaux ou concubins ou toute personne résidant avec ces employés, agents ou représentants. Ne peuvent participer à ce concours : Les employés des entreprises participantes, de La Capitale assurances générales inc., les agents et agences affiliées et leurs employés ainsi que ceux de toutes les filiales de La Capitale groupe financier et les personnes résidant à la même adresse.
6. Aucun achat n'est requis pour s'inscrire.
7. Les participants doivent respecter les restrictions suivantes, au risque de se voir disqualifier :
 - Être inscrit à Communopolis
 - Avoir rempli le formulaire de participation de la page du concours de Communopolis
 - Résider au Canada

Le prix

8. Le prix comprend : un crédit* de 1 000 \$ applicable sur une assurance habitation offert par La Capitale assurances générales inc. en plus d'un renouvellement de 2 ans au forfait A de Communauto, offert par Communauto, d'une valeur de 812,70 \$.

**Crédit d'assurance : ce prix est également sujet aux conditions prévues à la section 10 du présent règlement. La personne gagnante devra notamment satisfaire aux normes de souscription habituelles de La Capitale.*

Les abonnés aux forfaits A, B et C, pourront bénéficier de leur prix à leur renouvellement
Les abonnés au Lièvre pourront bénéficier de la tarification au forfait A de Communauto pendant 2 ans

La valeur totale du prix est de 1 812,70 \$, taxes incluses.

Le tirage

9. L'organisateur du concours procédera au tirage le jeudi 5 juillet 2012, à 10 h.
 - Lors du tirage, un gagnant sera choisi. Le gagnant sera contacté par courriel au cours des sept (7) jours suivant le tirage et recevra par la poste dans les quinze (15) jours suivant le tirage la confirmation de son prix. Si un gagnant ne peut être rejoint dans un délai de sept (7) jours après le tirage, un nouveau tirage aura lieu.
 - Le gagnant ne sera pas sélectionné par un jury.

Conditions relatives au crédit d'assurance

10. Les conditions suivantes s'appliquent aux crédits d'assurance offerts en prix dans le présent concours :

Chaque personne gagnante d'un crédit d'assurance doit répondre aux normes de souscription de La Capitale assurances générales inc. afin de pouvoir bénéficier de ce prix. La Capitale assurances générales inc. se réserve le droit de refuser d'émettre un contrat d'assurance, advenant le cas où la personne gagnante ne répond pas à ses normes de souscription. Dans ce cas, un montant compensatoire de 750 \$ sera remis à la personne gagnante sous forme de chèque. La personne gagnante devra communiquer avec un agent en assurance de dommages de La Capitale assurances générales inc. pour obtenir une soumission d'assurance habitation et selon son admissibilité, elle pourra appliquer le montant de son crédit d'assurance sur la prime annuelle totale (taxe incluse) de la police d'assurance habitation émise pour le bien qu'elle a gagné. Si le montant de la prime annuelle est inférieur au montant du crédit d'assurance offert en prix (taxe incluse), la personne gagnante pourra utiliser son prix pour réduire sa franchise, ajouter des protections ou conserver l'excédent afin de payer sa prime en partie ou en totalité, pour la ou les années

CONCOURS « Partez gagnant avec La Capitale et Communauto ! »

suivantes. La personne gagnante n'a aucune limite de temps pour utiliser la totalité de son prix. Dans l'éventualité où la police d'assurance serait résiliée en cours de terme par l'assuré ou par l'assureur, le montant du crédit gagné et inutilisé au dossier client sera annulé. Si la personne gagnante refuse de souscrire sa police d'assurance, elle sera réputée avoir renoncé à son prix.

Dans l'éventualité où la personne gagnante était déjà détenteur d'une police d'assurance habitation de La Capitale assurances générales inc., elle pourra appliquer son prix sur le coût de son prochain renouvellement.

Les dispositions générales

11. Si le participant tiré ne respecte pas l'une des conditions mentionnées précédemment ou toute autre condition mentionnée dans les présents règlements, le participant sera automatiquement disqualifié et un nouveau tirage sera effectué selon les règlements jusqu'à ce qu'un participant sélectionné satisfasse les conditions et soit déclaré gagnant.
12. Aux fins de ces règlements, le participant est la personne associée au compte Communopolis ayant participé au concours de lancement. Le prix sera attribué à cette personne si elle est choisie et déclarée gagnante.
13. Toute décision rendue par l'Organisateur du concours eu égard à tout aspect de ce concours, y compris, sans restriction, l'admissibilité et/ou la disqualification des inscriptions ou des participants sera finale et sans appel.
14. L'Organisateur du concours se réserve le droit de disqualifier toute personne ou d'annuler une ou plusieurs inscriptions de tout participant si ce participant concourt ou essaie de concourir par des moyens qui vont à l'encontre du but de ces règlements ou qui seraient injustes envers les autres participants. Cette personne sera disqualifiée et pourra devoir faire face aux instances judiciaires appropriées. Les décisions des Organisateurs du concours eu égard à cet article sont finales et sans appel.
15. Le prix doit être accepté comme décrit dans ces règlements et sauf exception prévue aux présents règlements ne peut être échangé en tout ou en partie pour de l'argent comptant, sujet aux dispositions de l'article suivant.
16. Le participant choisi libère l'Organisateur du concours, leurs employés, agents ou représentants de tout dommage qu'il pourrait subir en acceptant ou en utilisant son prix.
17. Le prix est non transférable.
18. L'Organisateur du concours se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre ce concours en son entier ou en partie si un événement ou si une personne non autorisée intervient et corrompt ou affecte l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le cours normal de ce concours comme cela est mentionné dans les règlements. Dans tous les cas, l'Organisateur du concours, ou leurs employés, agents et représentants ne peuvent être tenus d'accorder plus d'un prix ou d'accorder un prix autre que celui conforme à ces règlements.
19. Aucune communication ou correspondance ne sera établie avec les participants sauf :
 - a) pour ceux ayant consentie à recevoir une soumission d'assurance habitation de la part de La Capitale assurances générales inc., et
 - b) pour informer la personne choisie pour recevoir un prix.
20. En participant à ce concours ou en tentant de ce faire, toute personne libère l'Organisateur du concours, ses employés, ses agents et représentants, de toute responsabilité et/ou dommages qui pourraient résulter de leur participation ou tentative de participer au concours.
21. Toutes les inscriptions au concours deviennent la propriété de l'Organisateur du concours.
22. Tout gagnant doit consentir à ce que son nom et sa photo puissent être utilisés à des fins de communications subséquentes, don publicitaires par L'Organisateur et La Capitale assurances générales inc.
23. En s'inscrivant à ce concours, les participants acceptent et conviennent de respecter les présents règlements ainsi que les décisions de l'Organisateur du concours, qui sont sans appel.
24. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de la régler.